

autorité par un Brevet confirmatif dont voici les termes.

*Aujourd'hui vingt Mars mille sept - cens cinquante sept, le Roi étant à Versailles, s'étant fait rendre compte des délibérations prises par lesdits Etats de Bretagne, assemblés à Rennes le 28. Janvier, 2 & 15 Fevrier derniers, par lesquels ils auroient approuvé l'Etablissement proposé à l'Assemblée par les Sieurs Députés de la Commission du Commerce, d'une Société d'Agriculture, de Commerce & des Arts en ladite Province, laquelle seroit composée dans chaque Evêché * de six personnes chargées de travailler au progrès de ces trois parties, & de correspondre avec un Bureau général établi à Rennes; le tout en la manière portée par le Reglement pareillement proposé auxdits Etats: Et Sa Majesté jugeant à propos d'autoriser & d'encourager un Etablissement que l'expérience pourra conduire à une plus grande perfection, mais dont l'objet ne peut toujours être que fort utile à ladite Province & à l'Etat; Sa Majesté a approuvé & confirmé, approuve & confirme lesdites délibérations des 28 Janvier, 2 & 15 Fevrier derniers: Permet aux Associés agréés par lesdits Etats, de s'assembler dans les tems & les lieux & en la manière portée par ledit Reglement, pour vaquer aux opérations y énoncées, sans que pour raison de ce il puisse leur être apporté aucun trouble, ni empêchement; & pour assurance de sa volonté, Sa Majesté m'a commandé d'expédier le présent Brevet qu'elle a signé de sa main & fait contresigner par moi Conseiller Secrétaire d'Etat & de ses Commandemens & Finances.*

* Il y en a neuf dans la Bretagne.